



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-336

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2025-07-04-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2025-51 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme (3 pages) Page 4
- R32-2025-06-30-00011 - DECISION TARIFAIRE N°11507 PORTANT FIXATION **??** DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR 2025 DE **??** C.M.P.P "B.A.P.U" LILLE - 590780557 (2 pages) Page 7
- R32-2025-07-02-00058 - DECISION TARIFAIRE N°12853 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSO LES PAPILLONS BLANCS DENAIN - 590800223 (3 pages) Page 9
- R32-2025-07-02-00061 - DECISION TARIFAIRE N°12866 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979 (5 pages) Page 12
- R32-2025-07-02-00059 - DECISION TARIFAIRE N°12867 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215 (4 pages) Page 17
- R32-2025-07-02-00062 - DECISION TARIFAIRE N°12903 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979 **??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DOUAI - 590068631 **??** Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - F.A.M FENAIN - 590048187 (3 pages) Page 21
- R32-2025-07-02-00060 - DECISION TARIFAIRE N°12904 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215 **??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés **??** (F.A.M.) - EAM LE RELAIS DES MOERES - 590816252 **??** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DUNKERQUE - 590068649 (3 pages) Page 24

R32-2025-07-02-00103 - DECISION TARIFAIRE N°12930 PORTANT  
MODIFICATION ?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025  
DE ??SAMSAH R'EVEIL - 590021069 (2 pages)

Page 27

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-51**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE**  
**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA SOMME**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-108 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 05 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 20 juin 2025 ;

Considérant la désignation de Madame le docteur Valérie YON et Madame le docteur Valérie BEAUDOUIN en qualité de représentantes de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 juillet 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service  
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-51)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Annie FARGE, représentante du maire de Dury, commune siège de l'établissement principal,
- Madame Caroline BOHAIN et Madame Véronique CLECH, représentantes de la communauté d'agglomération Amiens-Métropole,
- Madame Isabelle de WAZIERS, représentante du Président du conseil départemental de la Somme, et Madame Françoise RAGUENEAU, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Valérie YON et Madame le docteur Valérie BEAUDOIN, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Aurélien MILLER, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Thimotée DULAC et Monsieur Abderrazak KHORSI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Patrick KERROS et Monsieur Emmanuel DUCLERCQ, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Mélanie BIDARD, personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Somme,
- Madame Anne SALMON (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Somme) et Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

DECISION TARIFAIRE N°11507 PORTANT FIXATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2025 DE  
C.M.P.P "B.A.P.U" LILLE - 590780557

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (B.A.P.U.) dénommée C.M.P.P "B.A.P.U" LILLE (590780557) sise 7 R SAINT SAUVEUR 59800 Lille et gérée par l'entité dénommée ASSO A.R.E.A.P.U. LILLE (590814117);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée est fixée à 405 678,95 dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
--	----------------------	-------------------

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 851,84
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	304 259,21
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	40 567,90
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	405 678,95
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	405 678,95
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 806,58 €. Soit un prix de journée globalisé de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2026: 405 678,95 € (douzième applicable s'élevant à 33 806,58 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

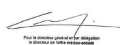
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.R.E.A.P.U. LILLE (590814117) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12853 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LES PAILLONS BLANCS DENAIN - 590800223

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN STIEVENARD - 590782306

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT ATELIERS DE L'OSTREVENT - 590787081

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
- SESSAD LES PIERRES BLANCHES - 590806246

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 590812905

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6221 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAILLONS BLANCS DENAIN (590800223), a été



590787081 ESAT ATELIERS DE L'OSTREVENT	0,00	5 990 427,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806246 SESSAD LES PIERRES BLANCHES	0,00	0,00	930 722,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812905 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	4 464 375,62	963 403,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782306 IME JEAN STIEVENARD	0,00	170,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787081 ESAT ATELIERS DE L'OSTREVENT	0,00	66,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806246 SESSAD LES PIERRES BLANCHES	0,00	0,00	123,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812905 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	284,45	251,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 519 256,94 € (dont 1 519 256,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

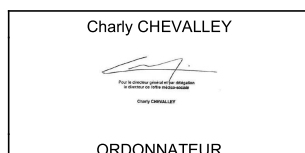
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS DENAIN 590800223) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12866 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA VICOIGNETTE - 590782314

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBD DOUAI - 590046082

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S DE DECHY - 590049896

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ARC EN CIEL - 590050514

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU RAQUET - 590055786

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES ROUISSOIRS - 590780102

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES TOURNESOLS - 590780110

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - EEAP L'ADRET - 590783155

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE MONTIGNY - 590791190

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES CINQ TERRES - 590798948

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PBD FÉCHAIN - 590806139

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE TAQUIN - 590817003

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;





590791190 IME DE MONTIGNY	4 772 189,76	1 735 946,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948 MAS LES CINQ TERRES	3 754 219,10	1 598 409,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139 MAS PBD FÉCHAIN	5 789 114,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003 SESSAD LE TAQUIN	0,00	0,00	972 632,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082 SESSAD PBD DOUAI	0,00	0,00	276,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896 M.A.S DE DECHY	316,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514 SESSAD ARC EN CIEL	0,00	83,18	301,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786 ESAT DU RAQUET	0,00	67,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780102 IME LES ROUSSOIRS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110 IME LES TOURNESOLS	0,00	149,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314 IME LA VICOIGNETTE	198,56	204,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155 EEAP L'ADRET	325,52	390,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190 IME DE MONTIGNY	326,86	236,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948 MAS LES CINQ TERRES	321,42	241,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139 MAS PBD FÉCHAIN	317,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003 SESSAD LE TAQUIN	0,00	0,00	148,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 195 215,59 € (dont 4 195 215,59 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI 590799979) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Prof. à l'Université de Lille, Directeur  
de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12867 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE COPPENAXFORT - 590784146

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE ROSENDAEL - 590781506

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DUNKERQUOIS - 590784153

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT  
ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS - 590786851

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -  
SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE - 590800868

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/02/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6702 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE (590800215), a été fixée à 25 665 421,08 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 25 665 421,08 €** (dont 25 665 421,08 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506 IME DE ROSENDAEL	1 033 892,05	5 967 254,94	314 239,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146 IME DE COPPENAXFORT	1 703 709,03	1 819 823,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153 IME DUNKERQUOIS	2 332 586,71	1 892 892,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851 ESAT ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS	0,00	8 655 897,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868 SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE	0,00	0,00	1 945 125,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506 IME DE ROSENDAEL	134,88	240,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146 IME DE COPPENAXFORT	323,97	184,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153 IME DUNKERQUOIS	177,92	121,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851 ESAT ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS	0,00	68,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868 SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE	0,00	0,00	181,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 138 785,09 € (dont 2 138 785,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 25 701 178,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 25 701 178,28 €**  
(dont 25 701 178,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506 IME DE ROSENDAEL	1 018 057,71	5 967 254,94	314 239,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146 IME DE COPPENAXFORT	1 765 838,71	1 819 823,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153 IME DUNKERQUOIS	2 327 326,69	1 892 892,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851 ESAT ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS	0,00	8 655 897,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868 SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE	0,00	0,00	1 939 847,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506 IME DE ROSENDAEL	132,82	240,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146 IME DE COPPENAXFORT	322,53	184,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153 IME DUNKERQUOIS	177,12	121,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851 ESAT ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS	0,00	68,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868 SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE	0,00	0,00	181,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 141 764,86 € (dont 2 141 764,86 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE 590800215) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12903 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DOUAI - 590068631

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - F.A.M FENAIN - 590048187

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2014 prenant effet au 01/01/2014 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9886 en date du 27 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI (590799979), a été fixée à 1 541 013,16 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 541 013,16 €** (dont 1 541 013,16 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048187 F.A.M FENAIN	1 275 845,54	142 048,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631 SAMSAH DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 119,51	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048187 F.A.M FENAIN	87,39	111,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631 SAMSAH DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,28	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 128 417,76 € (dont 128 417,76 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 491 651,95 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 491 651,95 €**  
(dont 1 491 651,95 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048187 F.A.M FENAIN	1 275 845,54	90 668,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631 SAMSAH DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 138,30	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048187 F.A.M FENAIN	87,39	71,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631 SAMSAH DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,07	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 124 304,33 € (dont 124 304,33 € imputable à l'Assurance Maladie).

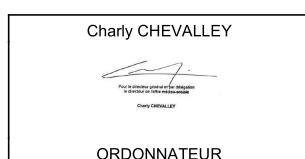
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI 590799979) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12904 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés  
(F.A.M.) - EAM LE RELAIS DES MOERES - 590816252

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DUNKERQUE - 590068649

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9872 en date du 27 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE (590800215), a été fixée à 1 944 728,27 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.



Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 161 620,85 € (dont 161 620,85 € imputable à l'Assurance Maladie).

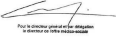
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE 590800215) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Pré-Directeur général de l'offre médico-sociale ARS Hauts-de-France</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12930 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
SAMSAH R'EVEIL - 590021069

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/02/2004 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069) sise 19 R LOUISE MICHEL 59290 Wasquehal et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION R'EVEIL (590021028);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9900 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL-590021069

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 143 961,88 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 11 996,82 €.

Soit un forfait journalier de soins de 20,91 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 175 246,32 € (douzième applicable s'élevant à 14 603,86 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 25,45 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION R'EVEIL (590021028) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration  
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR